

**DELIBERATION N° DEL-2018/121 : AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE VILLERAY
A SAINT-PIERRE-DU-PERRY**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 mars 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BRÉZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC représentant M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étigny :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absent(s) représenté(s) :

Commune d'Évry :

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY

M. Alain BRIARD a donné pouvoir à M. Maurice POLLET

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALÉM.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB a donné pouvoir à Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Françoise SURRAULT.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Dorothée MOUREAUX.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr

Absent(s) excusé(s) :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

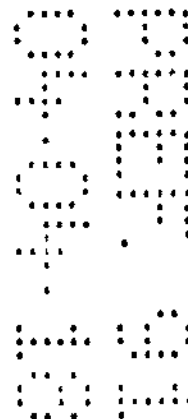
Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.



Le secrétaire de séance : Guy GEOFFROY

Nombre de membres en exercice : 76

Nombre de membres présents ou représentés : 58

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le décret du 15 octobre 1973 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart, modifié par les décrets du 18 juillet 1985, 13 janvier 1987 et 23 avril 1997,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-du-Perray, approuvé le 14 décembre 2006, révisé le 18 janvier 2012, modifié le 25 mai 2016 et dont la révision générale a été prescrite par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015,

Vu la délibération du 30 décembre 2015 du comité syndical du SAN de Sénart en Essonne qui a émis un avis favorable sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC dite de « Villeray »,

Vu la délibération du 30 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPA Sénart relative à la définition des objectifs et modalités de concertation préalable à la création de la ZAC dite de « Villeray »,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud définissant l'intérêt communautaire, et selon laquelle l'ensemble des ZAC du territoire sont d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud déterminant ses compétences facultatives/supplémentaires,

Vu le dossier de création de la ZAC dite de « Villeray » joint à la présente délibération, comprenant notamment l'étude d'impact environnemental

Vu le bilan de la concertation, qui s'est tenue du 30 mars 2016 au 31 octobre 2017, joint à la présente délibération,

Vu le projet d'avis détaillé sur la création de la ZAC de Villeray à Saint-Pierre-du-Perray, joint à la présente délibération,

Considérant que la ZAC de Villeray à vocation d'habitat constitue un enjeu important pour le développement et l'équilibre de la commune ainsi que pour l'opération d'intérêt national de Sénart,

Considérant qu'à ce titre, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud soutient la réalisation d'un nouveau quartier en continuité de l'urbanisation existante, répondant aux objectifs de logement du territoire, à proximité d'un réseau de transport public, et présentant une attention toute particulière au paysage, en lien avec les espaces verts existants et la lisière agricole,

Considérant, toutefois, au regard des compétences de la communauté d'agglomération, qu'un certain nombre de prescriptions devront être intégrées dans le cadre de la réalisation de la ZAC et que des points de vigilance devront être signalés et traités en lien avec la communauté d'agglomération et la ville, tout au long du projet,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme en date du 13 mars 2018,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Villeray à Saint-Pierre-du-Perray.

EMET un avis favorable au dossier de création de la ZAC de Villeray à Saint-Pierre-du-Perray, assorti de prescriptions techniques jointes à la présente délibération.

DEMANDE à l'aménageur, eu égard aux compétences de la communauté d'agglomération, de tenir compte de ces prescriptions et préconisations dans le dossier de réalisation de la ZAC à venir.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au présent avis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30
Votes Pour : 58
Votes Contre : 0

Par délégation
Le Directeur Général des services,

Patrick PINCET
Francis CHOUAT
Président



Transmis en Préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 03 AVR. 2018

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.